

# CONVENTION D'HEBERGEMENT D'UN CHIEN DE SECURITE PUBLIQUE

**ENTRE** : **La mairie de SAINT-JEAN-DE-LUZ** représentée par son Maire, Monsieur Jean-François IRIGOYEN, ci-après dénommée « la commune »  
d'une part,

**ET** : **xxxxxx** (Nom, prénom, grade de l'agent) ci-après dénommé « le maître-chien »,  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'hébergement et de prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale de la commune.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au deux ans du chien, date à laquelle le chien ne sera plus hébergé au domicile du maître-chien, sauf dispositions contraires qui feront l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DU CHIEN :**

Le chien dont la commune est propriétaire depuis le 26 décembre 2022 présente, conformément aux certificats listés en annexes, les caractéristiques suivantes :

- Chien de race : xxx
- Sexe : xxx
- Né le : xxxx
- Nom de naissance : xxx
- Identification n° : xxx

Il ne s'agit pas d'une catégorie de chien prévue par la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES ET LIEUX DE GARDE :**

Le chien est hébergé au domicile de xxx en qualité de maître-chien, conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article R.511-34-5 du Code de la sécurité intérieure, au xxxx.

Le chien est exclusivement affecté au sein de la police municipale, pendant les horaires de service de son maître.

L'activité de l'animal au sein de la police municipale s'effectue sous la seule surveillance du maître-chien.

Par ailleurs, en dehors des heures de service, l'animal reste sous la seule garde et responsabilité du maître-chien.

#### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :**

La commune de Saint-Jean-de-Luz prend en charge, sur présentation des factures, l'ensemble des frais propres à assurer la vie quotidienne de l'animal notamment :

- Le coût des vaccinations et rappels ;
- Le coût des traitements antiparasitaires et vermifuges ;
- Le coût des interventions médicales et chirurgicales faisant suite à tout incident ou accident dont le chien serait victime, faisant l'objet d'un rapport de police, dans l'exercice de ses fonctions, lors des entraînements relatifs à sa formation continue ; ainsi que les coûts des soins médicaux inhérents à ces interventions ;
- Le coût des visites vétérinaires, des soins et traitements divers ;
- Le coût de l'alimentation du chien ;
- Le coût d'acquisition des accessoires nécessaires (caisse de transport, niches, coussin, collier, laisse, protège-coussinets, jeux etc....) ;
- Le contrat d'assurance adapté et les coûts afférents ;
- Les coûts des formations diverses et obligatoires.

La commune de Saint-Jean-de-Luz s'engage à :

- Permettre au maître-chien et au chien, d'assister à la formation continue liée à sa fonction et prévue par les textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de la présente convention et les futures ;
- Mettre à la disposition du maître-chien le matériel nécessaire au travail sur la voie publique (laisse, harnais sérigraphié etc....)

#### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU MAITRE-CHIEN :**

Le maître-chien s'engage à :

- Assurer la maîtrise du chien ;

- Faire les démarches médicales régulières nécessaires à la bonne santé et au bien-être du chien sous réserve de l'autorisation préalable de son chef de service ;
- Renseigner en temps réel le carnet de santé du chien ;
- Suivre une formation continue nécessaire à ses fonctions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de la présente convention et/ou demandée par la mairie, et à assister de manière effective aux séances ;
- S'assurer du bien-être du chien et à répondre aux besoins de l'animal au quotidien ;
- Être garant de l'éducation et de la formation du chien, des aptitudes comportementales et sociales (interaction avec les gens, obéissance, etc...) inhérentes à sa mission.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE :**

La commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ assure la responsabilité des dommages que le chien pourrait causer à des tiers pendant les heures de service. A cette fin, elle est assurée auprès de la compagnie d'assurance xxxx sise à xxxxx.

Les dommages éventuels causés par le chien en dehors des périodes de travail de l'agent devront être couverts par l'assurance personnelle du maître-chien. A cet égard, le maître-chien devra fournir annuellement à la commune une attestation d'assurance pour les risques liés à l'accueil d'un chien de patrouille en dehors de ses périodes de travail.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION :**

La convention sera résiliée de plein droit en cas de :

- Mutation du maître-chien
- Changement d'affectation du maître-chien
- Cessation des fonctions du maître-chien
- Décès ou incapacité du chien

La résiliation de la présente convention ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

#### **ARTICLE 9 – REFORME DU CHIEN :**

Si le chien est réformé pour des raisons de santé, le maître-chien souhaitant l'acquérir dispose d'une priorité qu'il exerce par demande écrite auprès de la commune.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION :**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 11 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :**

Les parties conviennent que tout litige, s'agissant de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution d'une clause de la présente convention fera, préalablement à tout recours, l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Faute d'accord, tous les litiges résultant de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU - 50 cours Lyautey 64010 PAU ; par voie dématérialisée ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Saint-Jean-de-Luz, le

Le maître-chien,

Pour la commune,

xxxxxx

**Le Maire  
Jean-François IRIGOYEN**

PROJET